



**Revue Internationale de Langue,
Littérature, Culture et Civilisation**

Actes du colloque international

**Vol. 2, N°1, 30 novembre 2021
ISSN : 2709-5487**

Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation

Actes du colloque international sur le thème :

**« Justice créatrice, droits humains et responsabilité au service
de la paix »**

“Creative Justice, Human Rights and Responsibility as Passes to Peace”

**Revue annuelle multilingue
Multilingual Annual Journal**

www.nyougam.com
ISSN : 2709-5487
E-ISSN : 2709-5495
Lomé-TOGO

Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation

Directeur de publication : Professeur Ataféï PEWISSI

Directeur de rédaction : Professeur Essodina PERE-KEWEZIMA

Directeur adjoint de rédaction : Monsieur Mafobatchie NANTOB (MC).

Comité scientifique

Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé,

Professeur Léonard KOUSSOUHON, Université Abomey-Calavi,

Professeur Issa TAKASSI, Université de Lomé,

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé,

Professeur Koffi ANYIDOHO, University of Legon,

Professeur Augustin AINAMON, Université d'Abomey-Calavi,

Professeur Eshoham ASSIMA-KPATCHA, Université de Lomé,

Professeur Abou NAPON, Université de Ouagadougou,

Professeur Martin Dossou GBENOUGA, Université de Lomé,

Professeur Serge GLITHO, Université de Lomé,

Professeur Kossi AFELI, Université de Lomé,

Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé,

Professeur Méterwa A. OURSO, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Ataféï PEWISSI, Université de Lomé,

Professeur Komlan Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé,

Professeur Ameyo AWUKU, Université de Lomé,

Professeur Laure-Clémence CAPO-CHICHI, Université Abomey-Calavi,

Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé,

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé,

Professeur Minlipe Martin GANGUE, Université de Lomé,

Professeur Eshohanam BATCHANA, Université de Lomé,

Professeur Didier AMELA, Université de Lomé,

Professeur Vamara KONE, Université Alassane Ouattara de Bouaké,

Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé,

Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé,

Monsieur Tchaa PALI, Maître de Conférences, Université de Kara,

Monsieur Komi KPATCHA, Maître de Conférences, Université de Kara,

Monsieur Innocent KOUTCHADE, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi,

Monsieur Ayaovi Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Maître de Conférences Université de Lomé,

Monsieur Damlègue LARE, Maître de Conférences Université de Lomé,

Monsieur Paméssou WALLA, Maître de Conférences Université de Lomé.

Secrétariat

Dr Komi BAFANA (MA), Dr Atsou MENSAH (MA), Dr Hodabalou ANATE (MA), Dr Akponi TARNO (A), Dr Eyanawa TCHEKI.

Infographie & Montage

Dr Aminou Idjadi KOUROUPARA

Contacts : (+228) 90284891/91643242/92411793

Email : larellicca2017@gmail.com

© LaReLLiCCA, 30 novembre 2021

ISSN : 2709-5487

Tous droits réservés

Editorial

La *Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation* (RILLiCC) est une revue à comité de lecture en phase d'indexation recommandée par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES). Elle est la revue du Laboratoire de Recherche en Langues, Littérature, Culture et Civilisation Anglophones (LaReLLiCCA) dont elle publie les résultats des recherches en lien avec la recherche et la pédagogie sur des orientations innovantes et stimulantes à la vie et vision améliorées de l'académie et de la société. La revue accepte les textes qui cadrent avec des enjeux épistémologiques et des problématiques actuels pour être au rendez-vous de la contribution à la résolution des problèmes contemporains.

RILLiCC met en éveil son lectorat par rapport aux défis académiques et sociaux qui se posent en Afrique et dans le monde en matière de science littéraire et des crises éthiques. Il est établi que les difficultés du vivre-ensemble sont fondées sur le radicalisme et l'extrémisme violents. En effet, ces crises et manifestations ne sont que des effets des causes cachées dans l'imaginaire qu'il faut (re)modeler au grand bonheur collectif. Comme il convient de le noter ici, un grand défi se pose aux chercheurs qui se doivent aujourd'hui d'être conscients que la science littéraire n'est pas rétribuée à sa juste valeur quand elle se voit habillée sous leurs yeux du mythe d'Albatros ou d'un cymbale sonore. L'idée qui se cache malheureusement derrière cette mythologie est que la littérature ne semble pas contribuer efficacement à la résolution des problèmes de société comme les sciences exactes. Dire que la recherche a une valeur est une chose, le prouver en est une autre. La *Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation* à travers les activités du LaReLLiCCA entend faire bénéficier à son lectorat et à sa société cible, les retombées d'une recherche appliquée.

Le comité spécialisé « Lettres et Sciences Humaines » du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) recommande l'utilisation harmonisée des styles de rédaction et la présente revue s'inscrit dans cette logique directrice en adoptant le style APA.

L'orientation éditoriale de cette revue inscrit les résultats pragmatiques et novateurs des recherches sur fond social de médiation, d'inclusion et de réciprocité qui permettent de maîtriser les racines du mal et réaliser les objectifs du développement durable déclencheurs de paix partagée.

Lomé, le 20 octobre 2020.

Le directeur de publication,

Professeur Ataféï PEWISSI,

Directeur du Laboratoire de Recherche en Langues, Littérature, Culture et Civilisation Anglophones (LaReLLiCCA), Faculté des Lettres, Langues et Arts, Université de Lomé.
Tél : (+228) 90284891, e-mail : sapewissi@yahoo.com

Ligne éditoriale

Volume : La taille du manuscrit est comprise entre 4500 et 6000 mots.
Format: papier A4, Police: Times New Roman, Taille: 11,5, Interligne 1,15.

Ordre logique du texte

Un article doit être un tout cohérent. Les différents éléments de la structure doivent faire un tout cohérent avec le titre. Ainsi, tout texte soumis pour publication doit comporter:

- un titre en caractère d'imprimerie ; il doit être expressif et d'actualité, et ne doit pas excéder 24 mots ;
- un résumé en anglais-français, anglais-allemand, ou anglais-espagnol selon la langue utilisée pour rédiger l'article. Se limiter exclusivement à objectif/problématique, cadre théorique et méthodologique, et résultats. Aucun de ces résumés ne devra dépasser 150 mots ;
- des mots clés en français, en anglais, en allemand et en espagnol : entre 5 et 7 mots clés ;
- une introduction (un aperçu historique sur le sujet ou revue de la littérature en bref, une problématique, un cadre théorique et méthodologique, et une structure du travail) en 600 mots au maximum ;
- un développement dont les différents axes sont titrés. Il n'est autorisé que trois niveaux de titres. Pour le titrage, il est vivement recommandé d'utiliser les chiffres arabes ; les titres alphanumériques et alphanumériques ne sont pas acceptés ;
- une conclusion (rappel de la problématique, résumé très bref du travail réalisé, résultats obtenus, implémentation) en 400 mots au maximum ;
- liste des références : par ordre alphabétique des noms de familles des auteurs cités.

Références

Il n'est fait mention dans la liste de références que des sources effectivement utilisées (citées, paraphrasées, résumées) dans le texte de l'auteur. Pour leur présentation, la norme American Psychological Association (APA) ou références intégrées est exigée de tous les auteurs qui veulent faire publier leur texte dans la revue. Il est fait exigence aux auteurs de n'utiliser que la seule norme dans leur texte. Pour en savoir

plus, consultez ces normes sur Internet.

Présentation des notes référencées

Le comité de rédaction exige APA (Auteur, année : page). L'utilisation des notes de bas de pages n'intervient qu'à des fins d'explication complémentaire. La présentation des références en style métissé est formellement interdite.

La gestion des citations :

Longues citations : Les citations de plus de quarante (40) mots sont considérées comme longues ; elles doivent être mises en retrait dans le texte en interligne simple.

Les citations courtes : les citations d'un (1) à quarante (40) mots sont considérées comme courtes ; elles sont mises entre guillemets et intégrées au texte de l'auteur.

Résumé :

- ✓ Pour Pewissi (2017), le Womanisme transcende les cloisons du genre.
- ✓ Ourso (2013:12) trouve les voyelles qui débordent le cadre circonscrit comme des voyelles récalcitrantes.

Résumé ou paraphrase :

- ✓ Ourso (2013:12) trouve les voyelles qui débordent le cadre circonscrit comme des voyelles récalcitrantes.

Exemple de référence

Pour un livre

Collin, H. P. (1988). *Dictionary of Government and Politics*. UK: Peter Collin Publishing.

Pour un article tiré d'un ouvrage collectif

Gill, W. (1998/1990). "Writing and Language: Making the Silence Speak." In Sheila Ruth, *Issues in Feminism: An Introduction to Women's Studies*. London: Mayfield Publishing Company, Fourth Edition. Pp. 151-176.

Utilisation de Ibid., op. cit, sic entre autres

Ibidem (Ibid.) intervient à partir de la deuxième note d'une référence source citée. Ibid. est suivi du numéro de page si elle est différente de

référence mère dont elle est consécutive. Exemple : *ibid.*, ou *ibidem*, p. x.

Op. cit. signifie ‘la source pré-citée’. Il est utilisé quand, au lieu de deux références consécutives, une ou plusieurs sources sont intercalées. En ce moment, la deuxième des références consécutives exige l’usage de *op. cit.* suivi de la page si cette dernière diffère de la précédente.

Typographie

-La *Revue Internationale de Langue, Littérature, Culture et Civilisation* interdit tout soulignement et toute mise en gras des caractères ou des portions de textes.

-Les auteurs doivent respecter la typographie choisie concernant la ponctuation, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

Pour les textes contenant les tableaux, il est demandé aux auteurs de les numéroter en chiffres romains selon l’ordre de leur apparition dans le texte. Chaque tableau devra comporter un titre précis et une source propre. Par contre, les schémas et illustrations devront être numérotés en chiffres arabes et dans l’ordre d’apparition dans le texte.

La largeur des tableaux intégrés au travail doit être 10 cm maximum, format A4, orientation portrait.

Instruction et acceptation d’article

A partir du volume 2 de la présente édition, les dates de réception et d’acceptation des textes sont marquées, au niveau de chaque article. Deux (02) à trois (03) instructions sont obligatoires pour plus d’assurance de qualité.

SOMMAIRE

LITTERATURE	1
La paix dans la dynamique socioculturelle africaine : justice créatrice, droits humains et harmonie sociale	
Bilakani TONYEME.....	3
Justice that Heals: A Cross Reading of African Literature	
Atafeï PEWISSI & Seli Yawavi AZASU	27
Anti-Semitism and the Issue of Human Rights in Christopher Marlowe’s <i>The Jew of Malta</i>	
Paméssou WALLA.....	47
Media and Peace Discourse in Philip Purser’s <i>The Twentymen</i>	
Silué Ténéna MAMADOU.....	71
“I Am my Brother’s Keeper”: A Quantum Physics Reading of James Baldwin’s “Sonny’s Blues”	
Kodzo Kuma AHONDO	87
Ecocritical Reading of Justice in Kaine Agary’s <i>Yellow Yellow</i>	
Atsou MENSAH.....	107
Implementing Mechanisms for Homogeneity in Post Crisis Society: The Case of Nigeria in Chinua Achebe’s <i>There Was a Country</i>	
Fougnigué Madou YEO	123
La partialité des institutions judiciaires comme entrave à la paix sociale : une lecture de la nouvelle <i>Michael Kohlhaas</i> d’Heinrich von Kleist	
Boaméman DOUTI	143
El Síndrome de la Inmoralidad en <i>El Huerto De Mi Amada</i> de Alfredo Bryce Echenique	
Weinpanga Aboudoulaye ANDOU.....	159
La phénoménologie de la paix : guerre, droit et éthique	
Aklesso ADJI.....	179
Politique de tolérance et d’intransigeance en république chez Maurizio Viroli	
Dègbédji Gad Abel DIDEH.....	197
Conception du pouvoir et de la bonne gouvernance dans la symbolique des quatre tresses de Soundjata Keita	
Afou DEMBÉLÉ.....	215

CIVILISATION/HISTOIRE.....	231
La paix selon le Général Gnassingbé Eyadema : évocation et contenu (1967-1990)	
Agnélé LASSEY.....	233
LINGUISTIQUE	259
Atouts linguistiques pour la promotion de la paix et des droits de l’homme	
Assolissim HALOUBIYOU.....	261
Language Teaching and Peace: A Case Study of English Teaching in a Junior High School	
Maintoukéwé BITADI.....	277
Speech Act Analysis of Political Discourses: Case Study of Presidents Kagame’s and Weah’s Inaugural Speeches	
Servais Dieu-Donné Yédia DADJO	291

LITTERATURE

La partialité des institutions judiciaires comme entrave à la paix sociale : une lecture de la nouvelle *Michael Kohlhaas* d'Heinrich von Kleist

Boaméman DOUTI

Université de Lomé
doutthimo@yahoo.fr

Reçu le : 19/05/2021 Accepté le : 04/08/2021 Publié le : 30/11/2021

Résumé :

La présente étude montre que le parti pris des institutions judiciaires qui prononcent toujours le droit en faveur du plus fort fait du citoyen modèle, au fil du temps, un impitoyable meurtrier, mettant tout le pays à feu et à sang. En s'appuyant sur la sociocritique qui se veut une herméneutique sociale d'un texte littéraire, l'étude fait remarquer que la justice est le socle de la paix et que les jeunes démocraties ont le devoir de garantir à tous les citoyens une justice vraiment juste et équitable au nom de la paix et la prospérité durables.

Mots clés: Littérature, paix, justice, vivre-ensemble, démocratie.

Abstract :

This study shows that the bias of judicial institutions that always pronounce the law in favour of the strongest makes the model citizen, over time, a ruthless murderer, putting the whole country to fire and brim. Drawing on sociocriticism, a social hermeneutic of a literary text, the study points out that justice is the foundation of peace and that young democracies have a duty to ensure fairness justice for all citizens in the name of sustainable peace and prosperity.

Keywords: Literature, Peace, Justice, Living Together, Democracy.

Introduction

Depuis la nuit des temps, la question de la justice en tant que système social chargé d'arbitrer les actes des humains, a toujours été une préoccupation majeure dans toute société. Nathalie Fricero, spécialiste du droit privé, définit la justice comme «[...] l'ensemble des institutions chargées de trancher, selon une procédure équitable, les litiges qui

peuvent opposer des particuliers entre eux ou avec les autorités publiques» (Fricero, 2012 : 15). Malgré l'avènement de la démocratie et des droits de l'homme depuis des décennies, l'équité de la justice dont parle Fricero n'a toujours pas existé dans certains pays, surtout dans les jeunes démocraties comme celles d'Afrique. Gaudusson (2014 : 15f.) signale dans l'une de ses réflexions sur le fonctionnement de la justice en Afrique que «[...] celle du moins représentée par le service public [...] souffre en permanence de maux et d'insuffisances incontestés.» Ce dysfonctionnement des systèmes judiciaires en Afrique, fait de nombreux justiciables lésés qui parfois se transforment en rebelles, perturbant la paix sociale. Dans sa thèse de doctorat, Ngoumbango Kohetto (2014 : 1), souligne que «[l]a fonction juridictionnelle découle de toute vie en société et corrélativement, elle est source de stabilité et de paix sociale.» De ces propos, nous retenons que la justice est un facteur très important pour garantir la paix et la stabilité dans la société.

Face à la recrudescence des conflits qui mettent de nos jours la paix et la cohésion sociales en péril dans le monde en général et en Afrique en particulier, il s'avère nécessaire de se pencher sur la problématique de la justice et de la paix afin de mener des réflexions critiques qui pourraient améliorer le vivre-ensemble des humains. La littérature, en tant que reflet de la société ayant pour fonction de «corriger les erreurs fatales et d'améliorer [...]» le vivre-ensemble (Glitho, 2000 : 109), offre le cadre et les outils nécessaires pour cet exercice. Dans sa nouvelle *Michael Kohlhaas*¹⁴, parue pour la première fois en 1810, l'écrivain allemand Heinrich von Kleist (1777-1811) invite le lecteur à mener des réflexions sur le déterminisme entre la justice et la paix. En effet, l'auteur fait dans cette nouvelle, qui ne cesse depuis sa parution de susciter la curiosité et l'inspiration des lecteurs, une critique acerbe contre la partialité, voire l'arbitraire d'un système judiciaire corrompu. L'histoire du personnage éponyme Michael Kohlhaas est tissée sur une trame juridique claire. Kohlhaas est un jeune homme d'une trentaine d'années, très honnête et

¹⁴Dans ce travail, nous utilisons l'édition de 1993 parue chez Philipp Reclam à Stuttgart. Les citations seront données dans la langue originale. Vu que nos réflexions sont menées en français, nous proposons une traduction française des passages cités, afin de permettre aux lecteurs francophones de saisir la quintessence de la pensée de l'auteur.

avide de justice. Il vit de sa ferme et du commerce des chevaux. Un jour, il se rend avec ses chevaux au marché de Dresde comme à son habitude. A la frontière entre le Brandebourg et la Saxe, il rencontre une barrière qui n'avait jamais existé auparavant, érigée par le jeune seigneur Junker. Celui-ci réclame les taxes de douane que Kohlhaas paye sans résistance. Junker exige en plus un passeport dont Kohlhaas ne dispose pas. En conséquence, il retient deux des plus beaux chevaux de Kohlhaas en gage. Ce dernier qui doute de la légalité de l'exigence de Junker se renseigne une fois à Dresde auprès des autorités compétentes. Celles-ci lui confirment que l'exigence de Junker n'a aucun fondement légal et qu'il s'agit bien d'un abus de pouvoir de sa part. De retour du marché, Kohlhaas retrouve ses chevaux squelettiques et mourants, abusés par les travaux champêtres et son valet qu'il avait laissé pour surveiller les chevaux, battu à mort. Il demande réparation du préjudice à l'amiable et Junker l'ignore. Kohlhaas porte alors plainte contre lui à la justice de Dresde. Celle-ci prononce un non-lieu. Kohlhaas saisit d'autres tribunaux et ceux-ci prononcent également un non-lieu. Sa femme s'y mêle et tente de transmettre la requête de son mari au prince de Brandebourg et y trouve la mort. Le jour de l'enterrement, le prince ordonne à Kohlhaas d'aller reprendre ses chevaux en l'état et de cesser toute poursuite judiciaire contre Junker, faute de quoi il serait lui-même jeté en prison. Dans sa recherche des causes du verdict prononcé par les tribunaux, Kohlhaas se rend compte que Junker a des liens de parenté avec les grands dignitaires du pouvoir judiciaire et exécutif qui font tout pour étouffer l'affaire. Dès lors, Kohlhaas se rebelle. Aidé par le bas peuple, il met des villes entières à feu et à sang.

L'objectif de la présente contribution est d'interpréter cette histoire du personnage Kohlhaas comme une mise en scène des conséquences du parti pris de l'appareil judiciaire pour les plus nantis de la société, occasionnant des révoltes qui rompent la paix sociale et polluent le vivre-ensemble. Pour ce faire, nous nous appuyons sur la sociocritique qui se veut une herméneutique sociale du texte littéraire (Duchet, 1971). La contribution s'articule autour de deux points: avant de mener des réflexions sur une justice équitable d'où résultent la paix et la cohésion

sociale, nous allons d'abord nous pencher sur comment Kleist s'insurge contre le parti pris de la justice dans son texte.

1. Une justice partielle comme menace à la paix sociale

Aux premières pages de la nouvelle *Michael Kohlhaas*, le personnage Kohlhaas est décrit comme un citoyen modèle qui se respecte et respecte autrui. C'est un fervent chrétien ayant un sens de justice très poussé «[...] sein Rechtgefühl [...] [gleich] einer Goldwaage [...]» [son sens de justice était comparable à une balance d'orfèvre] (Kleist, 1993 : 9). On pourrait même dire qu'il est l'incarnation de la justice. Ce sens très élevé de justice « [...] machte ihn zum Räuber und Mörder» [fit de lui un brigand et un meurtrier] (Ibid.: 3). De ces passages, nous relevons deux groupes de mots opposés à sens significatif: «son sens de justice» qui est une vertu et «brigand et meurtrier», deux substantifs qui dénotent d'un vice. L'expression de ce vice par le personnage Kohlhaas est la conséquence directe de l'atteinte portée à sa vertu qui est le sens de justice. Le narrateur présente à travers ces deux groupes de mots, le caractère ambigu de son personnage principal et résume ainsi, dès le début du texte, le problème que pose Kleist dans son œuvre: la vaine quête de la justice dans un Etat par un honnête citoyen le transformant en rebelle. Visiblement, Kleist s'inspire ici de la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau quand on sait que celui-ci fut l'auteur favori de Kleist (Hülk, 2000 : 34). Dans *Du contrat social* par exemple, Rousseau démontre le pacte entre le citoyen et l'Etat. Pour Rousseau, chaque individu a un état de nature qui s'exprime à travers la violence.

Pour permettre un vivre-ensemble harmonieux dans la société, celle-ci s'engage à travers ses institutions à garantir à tout citoyen dans l'impartialité la protection de la loi. En contrepartie, le citoyen renonce à tout usage de force qui est l'apanage de son état de nature et s'en remet à la loi (Rousseau, 2000). Le personnage Kohlhaas est un citoyen abusé, en quête d'une protection de la loi. Il ne réclame rien d'autre que: «Bestrafung des Junkers, den Gesetzen gemäß [...]» [la punition de Junker selon les lois en vigueur] (Kleist, op.cit. : 48). La justice, parce qu'elle est corrompue et partielle, lui refuse cette protection, transformant ainsi Kohlhaas en un individu en marge de la société. Par ce refus, la

justice viole le pacte social qui la lie au citoyen Kohlhaas. Très avide de justice (Ibid. : 3), Kohlhaas réagit et viole aussi le principe selon lequel «nul n'a le droit de se faire justice». Pour Kohlhaas, une justice corrompue et partielle ne remplit plus sa mission. Elle perd sa valeur et son existence vis-à-vis du justiciable lésé. Il déclare ne pas vouloir vivre «[...] in einem Land [...], in welchem man mich, in meinen Rechten, nicht schützen will [...].» [dans un pays [...] où l'on ne veut pas assurer la protection de mes droits [...]] (Ibid. : 25). Cette affirmation de Kohlhaas ne signifie pas qu'il veut abandonner sa quête de justice et quitter son pays. C'est plutôt une déclaration de guerre contre tout ce qui empêche tous les citoyens de son pays de bénéficier d'une équité devant la loi. Dans ses réflexions sur les difficultés d'accès à la justice dans certains pays, Degni-Segui (1994 : 449-467) pense que la justice est un service public et le citoyen son usager. Lorsque celui-ci n'y a pas accès, la justice n'a plus sa valeur. Le non accès dont parle Degni-Segui ici n'est pas seulement d'ordre infrastructurel, mais aussi fonctionnel, c'est-à-dire un dysfonctionnement de la justice qui ne garantit pas de jugements équitables. Ce dysfonctionnement qui n'avantage qu'une partie de la population est une inégalité sociale qui est souvent source de mécontentements et de révoltes. Dans cet ordre d'idées, Sossa (2013 : 131) écrit qu'« [...] une justice corrompue peut faire couvrir les révoltes et les révolutions.» A travers l'histoire de Kohlhaas, Kleist présente au lecteur le combat des moins nantis pour l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le conflit judiciaire dans l'œuvre se déroule entre deux personnages de différentes classes sociales: Michael Kohlhaas, un marchand de chevaux et Junker Wenzel un châtelain appartenant à la bourgeoisie. Rappelons brièvement que cette nouvelle de Kleist se situe dans le contexte socio-culturel du 18^{ème} siècle, période au cours de laquelle l'importance sociale d'un individu était liée à sa classe sociale (cf. Kocka, 1979 : 137). La rébellion de Kohlhaas qui a occasionné une catastrophe démographique, matérielle et morale énorme dans son pays, est causée par le parti pris de l'appareil judiciaire pour le noble Junker. Pour Kohlhaas, la loi étant l'expression de la volonté des citoyens, elle devrait s'appliquer à tous, ceci sans exception ni distinction de classe sociale. Avant le dépôt de la plainte du personnage principal, le narrateur

confie au lecteur que les éléments qui la composent sont solides et irréfutables. A l'évidence, le verdict sera défavorable au seigneur Junker:

Die Rechtssache war [...] klar: Der Umstand, dass die Pferde gesetzwidriger Weise festgehalten worden waren, warf ein entscheidendes Licht auf alles übrige: und selbst wenn man hätte annehmen wollen, dass die Pferde durch einen bloßen Zufall erkrankt wären, so würde die Forderung des Rosskammes, sie gesund wieder zuzustellen, noch gerecht gewesen sein. (Kleist, op.cit. : 17f.)

[L'affaire était [...] claire: le fait que les chevaux avaient été détenus illégalement jette une lumière décisive sur tout le reste: et même si l'on avait voulu supposer que les chevaux étaient malades par pure coïncidence, la demande du marchand de les remettre en bonne santé aurait été juste.]

Presque un an après le dépôt de la requête, Kohlhaas apprend que la justice a rendu un verdict dans lequel elle qualifie sa plainte d'inutile. La lenteur procédurale du tribunal, laisse le lecteur présager que la justice de ce pays est inaccessible au citoyen ordinaire. A partir du contraste entre l'idée de la culpabilité de Junker qui se dégage du passage suscité et le verdict prononcé, le lecteur, aussi moins averti soit-il, se rend vite à l'évidence que le verdict n'est pas rendu selon la loi, mais plutôt selon «d'autres considérations étrangères au droit» (Fall, 2003 : 3). Si la justice refuse d'appliquer la loi à Junker ce n'est pas parce que ce dernier est innocent, mais c'est plutôt par parti pris. Vouloir étouffer une affaire aussi claire que celle-ci, est à notre sens un soutien à l'injustice et à l'impunité, qui sont pourtant des vices à proscrire dans un Etat pour permettre un meilleur vivre ensemble. Cette promotion de l'injustice et de l'impunité va au fil du temps s'instaurer en norme sociale, parce qu'en les vivant chaque jour, tous les citoyens finiront par s'accommoder et en faire autant (Douti, 2015 : 118). Pour éviter que l'injustice devienne une norme dans son pays, Kohlhaas se rebelle. Le narrateur souligne que lors de la révolte «die öffentliche Meinung, [...] [war] [...] auf dieses Mannes Seite [...]» [l'opinion publique était du côté de cet homme] (Kleist, op.cit. : 51). Il ajoute plus loin que le nombre de combattants qui se joignent à Kohlhaas ne cesse de croître:

[...] dass der Rosshändler in der Tat schon zu einer Stärke von vierhundert Mann herangewachsen sei: ja, bei der allgemeinen Unzufriedenheit, die wegen der Unziemlichkeiten [sic] des Kämmerers im Lande herrschte, in kurzem auf eine doppelte und dreifache Stärke rechnen könne: so entschloss sich der Kurfürst, ohne weiteren Anstand, den Rat, den ihm der Doktor Luther erteilt, anzunehmen (Kleist, op.cit. : 56).

[...] qu'en réalité la troupe du marchand atteignait déjà 400 hommes, oui, et pouvait bientôt doubler, voire tripler au vu du mécontentement général qui régnait dans le pays à cause des désagréments causés par le chambellan, alors le Prince décida sans encombre, d'accepter les conseils du docteur Luther].

Le lecteur apprend par ailleurs que même les proches de Junker ont commencé par l'accuser pour son injustice, parce qu'il a attiré la honte sur toute la famille (Ibid. : 60). Les deux passages suscités sont assez significatifs, parce qu'ils expriment l'idée selon laquelle le combat de Kohlhaas est la matérialisation du vœu de la population qui cherche inopinément une justice équitable, réparatrice des torts et non complice des torts dans leur pays. Kohlhaas se considère comme un envoyé de Dieu dont la mission consiste à libérer le système judiciaire de son pays et par là, du monde entier, de l'injustice, afin que la loi soit appliquée à tous sans distinction de classe sociale (Ibid. : 17 et 30). Pour lui, se taire face à l'injustice, c'est se rendre complice de celle-ci et l'enraciner à jamais. Le narrateur affirme que:

[...] [sein][Rache]gefühl fasste tiefere Wurzeln, in dem Maße, als er weiter ritt, und überall, wo er einkehrte, von den Ungerechtigkeiten hörte, die täglich auf der Tronkenburg gegen die Reisenden verübt wurden: dass wenn der ganze Vorfall [...] bloß abgekartet sein sollte, er mit seinen Kräften der Welt in der Pflicht verfallen sei, sich Genugtuung für die erlittene Kränkung, und Sicherheit für zukünftige seinen Mitbürgen zu verschaffen (Ibid. : 11).

[Son sentiment de vengeance se renforçait au fur et mesure qu'il avançait, et partout où il passait, il entendait parler des injustices qui étaient commises quotidiennement à l'encontre des voyageurs au château de Tronkenburg: si l'incident devrait être combattu, il

userait de tous ses pouvoirs du monde pour obtenir justice du tort commis et assurer la justice pour les générations futures].

On retient ici que le personnage principal pense au bien-être de la postérité. Elle ne devrait pas être victime d'un système judiciaire partial. On pourrait déduire de ce passage que l'important pour Kohlhaas, ce ne sont pas ses chevaux, mais plutôt l'application de la loi à son adversaire (Ibid. : 17). C'est l'application de cette peine au noble Junker par la justice qui est refusée à Kohlhaas, le transformant en justicier. Le narrateur précise que son personnage principal n'est pas un rebelle qui lutte pour le trône (Ibid. : 52). Ceci voudrait dire que Kohlhaas est un révolutionnaire dont le combat ne vise pas à renverser le pouvoir exécutif, mais plutôt à recadrer la justice dans sa fonction sociale, celle de dire le droit en étant juste et équitable. Une justice où la transparence et le triomphe de la loi deviennent des normes inébranlables (Ibid. : 52 et 57).

Cette histoire de Kohlhaas montre qu'une justice partielle dans un Etat peut être source d'une insurrection populaire. Le lecteur africain est tenté d'affirmer qu'elle reflète les défis auxquels la justice est confrontée dans la plupart des Etats de son continent. Quand bien même Kleist est un auteur allemand, son texte de fiction véhicule un message à valeur universelle, puisque, «la fiction ne connaît ni borne ni contrainte» (Ouloukpona-Yinnon, 1998 : 113). Ce principe universel, nous permet en tant que littéraire et germaniste africain, de partir du message de l'œuvre pour jeter un regard critique sur le fonctionnement des institutions judiciaires de nos pays. Dans ces réflexions sur les maux qui minent les systèmes judiciaires en Afrique, Degni-Sgui pense que l'un des maux majeurs, c'est le fait que la justice soit liée (Degni-Sgui, 1994 : 461). Ce lien pousse des instances juridictionnelles à ne pas se prononcer sur le fond des dossiers, mais plutôt à rendre des verdicts discriminatoires pour les citoyens moins influents politiquement et financièrement. Ce dysfonctionnement crée des frustrations qui conduisent à des révoltes. Celles-ci se transforment au fil du temps en crises sociales pour polluer le vivre-ensemble. Pour le philosophe politique nigérian Yacouba, l'injustice est le fondement premier des déchirures sociales en Afrique

(cf. Yacouba, 2017 : 14). L'injustice dont parle Yacouba ici n'est pas seulement la répartition inégale des ressources mais aussi et surtout l'inexistence d'un appareil judiciaire juste, capable de mettre fin à cette répartition inégale et d'instaurer la loi. Comme le dit Sossa à juste titre:

[...] l'absence de règlement des différends et des contentieux [par la justice] peut se traduire par le déclenchement de conflits, parfois violents. En effet, la justice civile prévient par son bon fonctionnement la rupture de la paix en évitant les frustrations individuelles susceptibles de provoquer les frustrations collectives. À l'inverse, une justice corrompue peut faire couvrir les révoltes et les révolutions (Sossa, 2009 : 123).

On retient ici que, pour éviter la rupture de la paix sociale, il faut une justice impartiale. Voyons comment Kleist met en scène dans le fruit de son imagination une justice impartiale qui rétablit la paix.

2. Une justice impartiale: un socle de la paix sociale durable

Dans son livre susmentionné, Yacouba (2017) défend la thèse selon laquelle la condition première d'une paix civile est la justice en tant qu'application impartiale de la loi. Cette pensée de Yacouba nous enseigne que la justice impartiale dans un Etat établit la paix, facteur de tout développement et de toute prospérité. Une justice impartiale gagne la confiance de tous les citoyens et renforce la cohésion sociale. Dans la nouvelle de Kleist, le lecteur se rend compte que le personnage Kohlhaas ne prend pas immédiatement les armes au début du litige entre lui et Junker. Il passe d'abord par la voie légale. Afin de mieux procéder selon la loi, Kohlhaas paye les services d'un avocat (Kleist, op.cit. : 17 et 18). Avec lui, il rassemble et examine minutieusement les preuves de culpabilité de son adversaire avant de porter plainte (Glitho, 2002 : 129). Si Kohlhaas se confie au début à la justice, c'est parce qu'il lui fait confiance. Le recours à la violence est dû au fait que la justice s'est montrée partielle dans la résolution de ce litige, perdant ainsi la confiance de Kohlhaas. Le lecteur apprend que pour renouer avec la paix, le grand chancelier, dans son rôle du président de tribunal, propose que la justice dise le droit dans l'impartialité. Il fait remarquer que:

[...] der Faden der Freveltaten sich auf diese Weise ins Unendliche fortzuspinnen drohe, und erklärte, dass nur ein schlichtes Recht tun, indem man unmittelbar und rücksichtslos den Fehltritt, den man sich zu Schulden kommen lassen, wieder gut machte, ihn abreißen und die Regierung glücklich aus diesem hässlichen Handel herausziehen könne (H. von Kleist, op.cit. : 53).

[Les exactions risquaient ainsi de perdurer et déclara que seule une pure et simple réhabilitation, visant à rattraper immédiatement et sans autre considération l'erreur dont on s'était rendu coupable, pourrait les arrêter et sortir le gouvernement la tête haute de ce guépier].

Le chancelier souligne ici que la justice est coupable de la révolte de Kohlhaas. Pour arrêter cette révolte et ses multiples conséquences, il faut que la requête de Kohlhaas soit réexaminée selon les lois en vigueur: «[...] die Beschwerde [kann] nunmehr [...] den Gesetzen gemäß, ihren [...] Fortgang nehmen [...]» [La requête [peut] à présent être examinée selon les lois en vigueur] (H. von Kleist, op.cit. : 100). Examiner une requête selon les lois en vigueur prouve que la justice accomplit désormais sa mission, celle qui consiste à dire le droit en étant impartiale. Le narrateur précise vers la fin de l'histoire que le tribunal fait enfin procès à Junker. Il est condamné à 2 ans de prison avec réparation des dommages causés à Kohlhaas:

[...] der Erzkanzler, Herr Heinrich, hatte die Klage, die er, im Namen seines Herrn, in Dresden anhängig gemacht, Punkt für Punkt, und ohne die mindeste Einschränkung gegen den Junker Wenzel von Tronka, durchgesetzt; dergestalt, dass die Pferde [...] von den Leuten des Junkers dickgefüttert, dem Anwalt [...] übergeben worden waren. Demnach sprach der Kurfürst [...]: Nun, Kohlhaas, heut ist der Tag, an dem dir dein Recht geschieht! Schau her, hier liefere ich dir alles, was du auf der Tronkenburg gewaltsamer Weise, eingebüßt [hast] [...] zurück [...]. Bist du [...] zufrieden? – Kohlhaas, während er das, ihm [...] eingehändigte Konklusum, mit großen, funkelnden Augen überlas [...] und da er auch einen Artikel darin fand, in welchem der Junker Wenzel zu zweijähriger Gefängnisstrafe verurteilt ward: so [war] er [...] ganz überwältigt von Gefühlen [...]. Er

versicherte freudig dem Erzkanzler, [...] dass sein höchster Wunsch auf der Erden erfüllt sei [...] (Ibid.: 115).

[L'archichancelier, M. Heinrich, avait appliqué point par point, et sans la moindre restriction, le procès qu'il avait intenté, au nom de son maître, à Dresde contre le Junker Wenzel von Tronka, de telle sorte que les chevaux [...] avaient été nourris par les hommes du Junker et étaient remis à l'avocat [...]. Alors le prince électeur dit [...]: Eh bien, Kohlhaas, aujourd'hui c'est le jour où justice t'es rendue. Regarde, je te rends tout ce que tu as perdu par la force au Tronkenburg [...]. Êtes-vous [...] satisfait? Kohlhaas, en lisant le verdict qu'on lui avait remis [...] avec de grands yeux étincelants [...] et en y voyant aussi un article dans lequel Junker Wenzel était condamné à deux ans de prison: il était donc [...] tout rempli de sentiments [...]. Il a assuré joyeusement à l'archichancelier [...] que son plus grand vœu venait d'être réalisé sur terre].

Ce verdict est à notre sens impartial et rétablit la paix rompue. L'émerveillement de Kohlhaas le témoigne à suffisance. Sa satisfaction est d'autant plus grande quand il se rend compte que la loi est appliquée dans toute sa rigueur à celui qui semblait y être au-dessus. La condamnation du noble Junker marque la fin de l'impunité des dignitaires politiques et la partialité de l'institution judiciaire. Pour illustrer ce caractère désormais impartial de la justice, Kleist laisse son personnage central à son tour être jugé et condamné à mort pour violation de la paix civile de l'Empire:

[...] Kohlhaas, der Rosshändler, du, dem solchergestalt Genugtuung geworden, mache dich bereit, kaiserlicher Majestät, deren Anwalt hier steht, wegen des Bruchs ihres Landfriedens, deinerseits Genugtuung zu geben (Ibd. : 116).

[Kohlhaas, le marchand de chevaux, toi qui as obtenu une telle satisfaction, prépare-toi à donner satisfaction à Sa Majesté Impériale, dont l'avocat ici présent, pour trouble à l'ordre public de ta part!]

On peut déduire de ce passage que Kohlhaas abandonne à la fin de l'histoire son statut de rebelle et réintègre la société en tant que citoyen normal dont le rapport avec les concitoyens est régi par la loi que garantit

l'institution judiciaire. Ce qui lui permet de bénéficier de la protection de la loi et de lui rendre aussi des comptes.

A la barre, Kohlhaas plaide coupable et s'abandonne à la rigueur de la loi. Le narrateur souligne que la rigueur de la loi pour tout citoyen a toujours été son vœu le plus cher au monde (Kleist, op.cit. : 115). Dans ses réflexions sur les problèmes sociaux qu'illustrent les textes de Kleist, Brun affirme que les jugements y jouent un rôle primordial. A travers ces jugements, écrit-il, «Kleist s'efforce de faire régner la justice [...]» dans la cité (Brun, 1966 : 223). Ces propos de Brun se justifient si l'on considère le dénouement de l'histoire dans *Michael Kohlhaas*. A la fin de l'histoire, la justice est rendue à Kohlhaas et ce dernier est aussi condamné. La partialité de la justice continuerait si le personnage principal, n'était pas jugé et condamné à la fin de l'histoire, puisque dans sa quête de la justice, il a causé du tort à d'autres citoyens qui demandent à leur tour que justice leur soit rendue. Le justicier Kohlhaas est donc puni à la fin de l'histoire conformément aux lois en vigueur. Il meurt en héros national. Sa mort symbolise la renaissance d'une justice impartiale dans la cité, l'essence de toute prospérité. Cette idée d'une justice impartiale dans la cité comme source de prospérité se confirme à travers la belle situation des générations futures de Kohlhaas. A la fin de l'œuvre, le narrateur précise qu'après la mort de Kohlhaas s'est développée une postérité désormais heureuse et prospère: «Vom Kohlhaas aber haben noch im vergangenen Jahrhundert, im Mecklenburgischen, einige frohe und rüstige Nachkommen gelebt.» [De Kohlhaas, cependant, ont vécu encore au siècle dernier, dans le Mecklembourg, quelques descendants heureux et prospères] (Kleist, op.cit. : 117). A travers cette conclusion du narrateur, le lecteur pourrait affirmer sans grand doute que cette postérité est heureuse et prospère parce que le grand-père, Kohlhaas, a débarrassé la société des griefs qui pourraient entraver la réalisation de cette prospérité. Le combat du grand-père a assaini l'appareil judiciaire qui n'est plus au service des plus nantis de la société, mais au service de tous. Il est devenu fiable, impartial et favorable à toute activité génératrice de prospérité.

Cette nouvelle de Kleist est riche en enseignements. Kleist, en s'insurgeant contre le parti pris de la justice, plaide pour une justice autonome capable d'appliquer la loi sans partialité. C'est à ce prix que la paix durable, facteur d'un vivre-ensemble harmonieux et condition préalable de tout développement est possible. Face à la progression des injustices sociales et des conflits qui déstabilisent la paix et sapent les efforts de développement dans les pays africains, il semble donc impérieux de tirer des leçons de bonne conduite de cette nouvelle. Le message du texte de Kleist est un appel lancé à tous les détenteurs d'une partie de pouvoir étatique à une prise de conscience dans l'exercice de leur fonction. Comme nous l'avons bien fait constater, l'accent est mis dans le texte analysé sur les détenteurs du pouvoir judiciaire et politique. Ce qui, à plusieurs égards, correspond à la situation des pays africains, dans lesquels intenter un procès contre une autorité politique ou contre quelqu'un qui est financièrement nanti semble être perdu d'avance. Ainsi, pour garantir une justice impartiale et efficace dans ces pays, il faut que celle-ci se libère de la pression politique et que les magistrats soient de haute probité morale qui font preuve de déontologie dans l'exercice de leur fonction. Ces paramètres rendraient la justice efficace, capable de renforcer l'Etat de droit où le respect des normes sociaux et la culture de la paix sont de mise.

Conclusion

S'il y a un écrivain allemand, de renommée internationale, dont presque toute l'œuvre traite de la question de la justice sociale, c'est bien sans doute Heinrich von Kleist. L'objectif de la présente contribution était d'illustrer comment cet auteur met en scène le déterminisme entre la justice et la paix dans l'une de ses nouvelles, *Michael Kohlhaas*. Notre analyse de cette œuvre maîtresse de Kleist, a révélé que le parti pris de la justice, en tant qu'institution publique chargée de régler les litiges entre les individus, entraîne des révoltes qui rompent la paix et la cohésion sociales. Kleist fait de son personnage éponyme Michael Kohlhaas un justiciable lésé qui devient un combattant pour une justice équitable dans sa société. La révolte du personnage Kohlhaas libère l'appareil judiciaire de son pays de la corruption et de la pression politique qui faisaient d'elle une institution au service des plus nantis.

A travers le conflit judiciaire dans l'œuvre, l'on pourrait retenir que l'idéal social pour lequel l'auteur plaide, c'est l'instauration des systèmes judiciaires forts, capables d'imposer l'autorité de la loi, et proscrire la loi de l'autorité. Ceci pourrait établir de nouvelles relations entre les gouvernants et les gouvernés, basées sur le respect mutuel des lois. La cohésion sociale n'est possible, à notre sens, qu'à ce prix. Puisse ces réflexions donner des idées aux décideurs des pays africains afin que les systèmes judiciaires de ces pays soient reformés pour garantir la stabilité politique, sociale et économique.

Références

- Brun, J. (1966). *L'univers tragique de Kleist*. Paris : SEDES.
- Degni-segui, R. (1995). «L'accès à la justice et ses obstacles». In *VRÜ Verfassung und Recht in Übersee, Jahrgang 28, Heft 4*. Pp. 449-467.
- Douti, B. (2015). «Illustration de la bonne gouvernance dans Der zerbrochne Krug de Heinrich von Kleist». In *Annales de l'Université de Lomé, Série Lettres et Sciences Humaines, Tome XXXV-2*. Pp. 113-122.
- Duchet, C. (1971). «Pour une socio-critique ou variations sur un incipit ». In *Littérature, Nr.1* Pp. 5-14.
- Fall, A. B. (2000). «Le juge, le justiciable et les pouvoirs publics: pour une appréciation concrète de la place du juge dans les systèmes politiques en Afrique ». In *Afrilex. Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique, Nr. 1*. Pp. 1-27.
- Fricero, N. (2012). *Mémentos LMD. Les Institutions Judiciaires, les principes fondamentaux de la justice, les organes de la justice ; les acteurs de la justice, 2ème édition* Lextenso année 2012.
- Gaudusson, J. B. (2014). «La justice en Afrique : nouveaux défis, nouveaux acteurs Introduction thématique ». In *Afrique contemporaine. Vol. 2, No 250*. Pp. 13-28.
- Glitho, S. (2002). «Michael Kohlhaas. Ein Unterrichtsversuch an der Universität Lomé (Togo) ». In Peter Ensberg und Hans-Jochen

- Marquardt, *Recht und Gerechtigkeit bei Heinrich von Kleist*. Stuttgart: Akademischer Verlag/Hans-Dieter Heinz. Pp. 125-137.
- Hagedorn, G. (1983). *Heinrich von Kleist. Michael Kohlhaas*. Stuttgart: Reclam.
- Hülk, W. (2000). «Natur und Fremdheit bei Rousseau und Kleist». In Günter Blamberger, Sabine Doering und Klaus Müller-Salget, *Kleist-Jahrbuch 2000*. Stuttgart/Weimar: Verlag J. B. Metzler. Pp. 33-45.
- Kleist, H. (1993). *Michael Kohlhaas. Aus einer alten Chronik*. Stuttgart: Philipp Reclam.
- Kocka, J. (1979). «Stand - Klasse - Organisation: Strukturen sozialer Ungleichheit in Deutschland vom späten 18. bis zum frühen 20. Jahrhundert im Aufriß». In Hans-Ulrich Wehler, *Klassen in der europäischen Sozialgeschichte*. Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht. Pp. 137-165.
- Ngoumbango Kohetto J. (2013). *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine*. Thèse de doctorat de l'Université de Bourgogne, consultable sur <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00987518/document>. Consulté le 22 janvier 2021.
- Oloukpona-Yinnon, A. P. (1998). «B. Brecht: Trommeln in der Nacht. L'humour noir aux dépens du Noir ». In *Annales de l'Université du Bénin*, Série Lettres, Tome 18. Pp. 108-129.
- Rousseau, J.J. (2000). *Du contrat social*. Paris: Flammarion.
- Sossa, D. (2009). «Le système judiciaire en Afrique francophone ». In *La Réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone, actes du colloque*, 28-29 mai 2009. Lomé : OIF. Pp. 123-127. http://www.davidchuter.com/Texts/76925_OIF%20-%20copie.pdf. Consulté le 14 janvier 2021.
- Yacouba, H. (2017). *Justice sociale et paix en Afrique*. Paris: Harmattan.